RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Title - Sujet Systèmes de sécurité à rayonsX	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5X001-130877/A	**Amendment No. - N° modif.** 001
Client Reference No. - N° de référence du client 5X001-130877	**Date** 2015-08-13
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$PV-929-67623	
File No. - N° de dossier pv929.5X001-130877	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2015-09-03**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Doug	**Buyer Id - Id de l'acheteur** pv929
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4037 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

Réponses techniques d'interrogation

1. À la page 26, il est indiqué :
Type 2 – (18) Systèmes de sécurité à rayons X de format compact (dimensions +/- 10 %)
Largeur : Largeur : 71 cm (28 po); doit pouvoir s'installer dans une porte de bureau standard sans avoir à retirer la porte.

Notre question est la suivante : Si la largeur de notre appareil est un peu supérieure à 71 cm (c.-à-d. 81 cm), croyez-vous que celui-ci peut s'installer dans votre porte et accepteriez-vous un appareil de cette dimension?

Répondre : Non, les dimensions de l'appareil ne doivent pas être supérieures à celles prescrites dans les exigences ci-dessus.

2. À la page 28, il est inscrit :
3.3.5.2.1 Le système doit pouvoir détecter des objets en franchissant 27 mm (1,0629 po) d'acier laminé à froid tout en affichant une « Datasheet » non masquée de 3 mm (0,12 po) d'épaisseur au centre, et du côté gauche et droit du convoyeur.

Notre question est la suivante :
Si l'appareil peut détecter des objets en franchissant 30 mm au centre mais qu'il ne peut détecter des objets en franchissant 26 mm (minimum) sur une surface loin du centre, accepteriez-vous cet appareil?

Répondre : Non, l'appareil doit satisfaire aux exigences stipulées ci-dessus.

3. À la page 28, il est indiqué :
3.3.6.1 Le générateur de rayons X doit afficher du fil de cuivre nu non masqué d'un calibre allant jusqu'à 36 AWG inclusivement, au centre et du côté gauche et droit du convoyeur. Le fil doit être visible pendant au moins les six premières étapes en utilisant le coin sensitométrique comparatif ASTM 10.

Notre question est la suivante : Est-ce que le calibre 36 AWG est une exigence minimale relative aux côtés du convoyeur? Une certaine latitude est-elle permise pour cette exigence?

Répondre : Nous sommes d'avis que le calibre 36 AWG doit être respecté pour les deux côtés comme il est énoncé dans la demande de soumission.

4. Section I : Soumission technique (p. 7)

Le soumissionnaire doit fournir une lettre délivrée par Santé Canada indiquant qu'une vérification de mise en service sur le filtrage des systèmes de sécurité à rayons X proposés a été effectuée et qu'il est conforme avec les dispositifs émettant des radiations (RED) du Règlement.

Notre question est la suivante : Comme Santé Canada n'émet plus de certificat de conformité à la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* (DER) et que celui-ci a été remplacé par un processus d'autocertification, un certificat de conformité du soumissionnaire suffira-t-il?

Répondre : Oui, un certificat de conformité des soumissionnaires suffira.

5. Le soumissionnaire doit fournir une preuve de certification de CSA ou ULC (photocopie du certificat suffira)

Notre question est la suivante : Nos appareils doivent tous faire l'objet d'une inspection de la CSA à l'usine avant l'expédition ou sur place lors de l'installation. Une preuve de certification serait-elle acceptable à l'un de ces moments-là?

Répondre : Oui.

6. (P. 9) Chaque kit complet pour le responsable technique doit consister en une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word 2010 et des objets incorporés ne doivent pas être inclus dans les documents électroniques.
(P. 9) Les documents doivent être fournis à l'autorité technique en format Microsoft Word 2003 sur un CD-ROM.

Notre question est la suivante : Les documents en format PDF seront-ils acceptés?

Répondre : Oui, les documents en format PDF seront acceptés.

7. (P. 26) m) Sortie vidéo double
(P. 26) 3.3.7 Moniteur et clavier

Le moniteur et le clavier doivent avoir les capacités suivantes :
3.3.7.1 Le SSRX doit être doté d'au moins deux moniteurs vidéonumériques à haute résolution, avec fréquence de rafraîchissement élevée et sans scintillement. Ils doivent avoir une résolution minimale de 1280 × 1024. Un moniteur sera utilisé pour le noir et blanc et le second pour la vidéo couleur.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

(P. 3.3.7.2 La vidéo doit apparaître sur les deux moniteurs en même temps durant l'examen sur écran.
Notre question est la suivante : Concernant ces articles, est-ce qu'un moniteur qui bascule entre l'affichage en couleurs et l'affichage noir et blanc serait acceptable?

Répondre : Oui, un moniteur qui bascule entre les deux modes d'affichage (couleurs / noir et blanc) est acceptable.

8. P. 32) Coût d'un contrat de maintenance
Notre question est la suivante : Pourriez-vous définir davantage les exigences et les attentes concernant le contrat d'entretien?

Répondre : Le contrat d'entretien doit comprendre un service d'entretien préventif conforme au manuel d'entretien de l'appareil, et ce, sans frais pour le SATJ.

9. intentionnellement vide

10. PDM
3.4.2 Superficie hors tout :
Largeur : 102 cm (40 po)
Notre question est la suivante : Une superficie hors tout inférieure (90 cm) serait-elle acceptable?

Répondre : Oui, parfaitement.

11.**Notre question est la suivante :** Pourriez-vous préciser pourquoi le convoyeur doit avoir une hauteur de 80 cm (32 po)? Un convoyeur d'une hauteur de 72,5 cm (28,5 po) serait-elle acceptable?

Répondre : Cette hauteur a été déterminée pour permettre au convoyeur de recevoir des objets de plus grande dimension.

12. **Notre question est la suivante :** Qu'entendez-vous par « vidéo inversée »?

Répondre : La vidéo inversée fait référence à une fonction de mise en évidence en inversant les couleurs des caractères normaux et du fond d'écran sur l'écran d'affichage.

13. **Notre question est la suivante :** Qu'entendez-vous par « sortie vidéo double »? Exigez-vous qu'il y ait deux moniteurs pour un utilisateur ou que le moniteur permette d'afficher des images sur deux postes de travail?

Répondre : Il est préférable d'avoir deux moniteurs au même endroit; toutefois un moniteur qui permet de basculer entre deux modes d'affichage (c.-à-d. couleurs / noir et blanc) est acceptable.

14. **Notre question est la suivante :** Est-ce le cours « Formation des formateurs » doit porter sur le fonctionnement du système de sécurité à rayons X ou sur l'interprétation des images?

Répondre : La formation doit porter principalement sur les fonctions du système, mais elle doit aussi contenir un volet axé sur l'interprétation des images présentant des menaces potentielles.

15. Formation visuelle :

Notre question est la suivante : est-ce que cette formation demande de faire passer des exemples de menaces dans les systèmes de sécurité à rayons X durant la formation ou le client exige-t-il autre chose?

Répondre : Toutes les méthodes auxquelles peut avoir recours le soumissionnaire pour présenter les menaces potentielles (images fixes, dispositifs de simulation, etc.) seront acceptées.

16. **Notre question est la suivante :** Le PDM devra-t-il être livré en même temps que le système de sécurité à rayons X?

Répondre : Les appareils doivent être livrés dans les 45 jours suivant la commande. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient livrés en même temps, pourvu qu'ils soient livrés dans les délais demandés.

17. Section I : Soumission technique

Il est mentionné que : « Le soumissionnaire doit fournir une lettre délivrée par Santé Canada indiquant qu'une vérification de mise en service sur le filtrage de systèmes de sécurité à rayons X proposés a été effectuée et qu'il est conforme avec les dispositifs émettant des radiations (DER) du Règlement. » Cependant, Santé Canada n'émet plus de certificat de conformité : comme vous pouvez le lire dans le 3e paragraphe de la lettre de Santé Canada jointe au présent courriel, [Traduction] « le BPRPCC [Bureau de la protection contre les rayonnements des produits cliniques et de consommation] ne peut vous fournir une évaluation préalable à la mise en marché ou un certificat de conformité pour votre produit ».

Notre question est la suivante : Pouvez-vous confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus de présenter ce certificat étant donné qu'il n'est plus disponible?

Répondre : Un certificat de conformité à la Loi présenté par le soumissionnaire suffira.

18. **2.2 Normes** : Le Code de sécurité 32 de Santé Canada s'applique aux appareils de radioscopie et non aux dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages.

Notre question est la suivante : Pourriez-vous confirmer que c'est bien le Code de sécurité 29 plutôt que le Code de sécurité 32 qui s'applique?

Répondre : C'est exact; le Code de sécurité 32 de Santé Canada ne s'applique pas aux dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages.

Répondre : Le Code de sécurité 29 de Santé Canada s'applique aux appareils de radioscopie tandis que les Lignes directrices de Santé Canada sur l'exposition aux radiofréquences s'appliquent au PDM.

19. **3.2.2 Santé et sécurité** : Cette exigence mentionne que le dispositif à rayons X doit être livré avec des carénages (écrans protecteurs) en métal.

Notre question est la suivante : Le SATJ acceptera-t-il des carénages (écrans protecteurs) en plastique qui respectent les exigences de Santé Canada et permettent de mieux voir les objets qui passent à travers l'appareil?

Répondre : Oui, le SATJ acceptera des carénages en plastique pourvu que ces carénages ou panneaux :

i. soit fixés de manière permanente au châssis de l'appareil à rayons X et du transporteur;

ii. et qu'ils soient munis de deux dispositifs de verrouillage indépendants qui interrompent la production de rayons X si l'un des écrans ou des panneaux est ouvert et s'ils sont conçus pour être ouverts (p. ex. pour débloquer le transporteur ou régler des problèmes liés au système d'alimentation automatique), car ils donnent accès à la zone du transporteur ou à la chambre d'irradiation, où les niveaux de rayonnement sont élevés (voir aussi les paragraphes 7b) et 7c) du Règlement sur les dispositifs émettant des radiations). La fermeture d'un écran ou d'un panneau ne devrait pas remettre en marche la production de rayons X, à moins d'une intervention manuelle de l'utilisateur.

20. **3.2.3 Normes de Santé Canada et ISO :** Dans cette section, il est mentionné que les systèmes de sécurité à rayons X doivent être conformes aux codes de sécurité 6, 29 et 32 de Santé Canada. Par contre, seul le Code de sécurité 29 s'applique aux dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages.

Notre question est la suivante : Pouvez-vous confirmer qu'il est exact d'affirmer que seul le Code de sécurité 29 s'applique?

Répondre : C'est exact.

21. **3.3.1.1 A) Longueur (Type 1 – systèmes de format standard) :**

Notre question est la suivante : Le SATJ acceptera-t-il des appareils dont la longueur est de 237 cm?

Répondre : Non. La longueur des appareils fournis doit être la même que celle indiquée dans les exigences de la DP.

22. **3.3.1.1 B) Longueur (Type 2 – systèmes de format standard) :**

Notre question est la suivante : Pourriez-vous préciser les exigences concernant la longueur maximale de 168 cm, et le SATJ acceptera-t-il une longueur de 212 cm étant donné que cette exigence s'applique pour les carénages qui doivent être conformes au Code de sécurité de Santé Canada?

Répondre : Comme il est indiqué dans les exigences obligatoires, la longueur maximale de l'appareil ne doit pas dépasser 168 cm (66 po), en excluant la rampe, la chute ou la table à rouleaux.

Le Code de sécurité ne précise aucune longueur à cet égard.

23. **3.3.1.1 B) Largeur (Type 2 – systèmes de format standard) :**

Notre question est la suivante : Le SATJ acceptera-t-il des appareils de 81 cm de largeur qui peuvent s'installer dans une porte standard de 32 pouces sans avoir à retirer la porte?

Répondre : Oui, le SATJ acceptera un appareil de 81 cm de largeur.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
2.1 Besoin optionnel (Supprimer si non requis)
3. Marchés réservés aux bénéficiaires d'une entente sur les revendications territoriales globales (Ne s'applique pas)
4. Marchés réservés en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), une initiative du gouvernement fédéral (Ne s'applique pas)
5. Comptes rendus
6. **Les exceptions relatives à la sécurité nationale** (Ne s'applique pas)
7. Accords commerciaux

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
Section I : Soumission technique
Produit(s) offert(s) (à remplir par le soumissionnaire)
Lieu de fabrication ou d'expédition (à remplir par le soumissionnaire)
Livraison (à remplir par le soumissionnaire)
Installation (à remplir par le soumissionnaire)
Documentation (à remplir par le soumissionnaire)
Training (à remplir par le soumissionnaire)
Service (à remplir par le soumissionnaire)

Section II : Soumission financière
Section III : Certifications

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
1.1 Évaluation technique
1.1.1 Critères techniques obligatoires (voir l'annexe «A»)
1.1.2 Cotés critera technique (voir l'annexe «A»), supprimer s'il n'est pas nécessaire
1.2 Évaluation financière
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Préalables certifications requises pour l'attribution du contrat
1.1 Dispositions d'intégrité - Les informations liées Dispositions d'intégrité préalables nécessaires à l'attribution du contrat
1.2 Contrats fédéraux du Programme pour l'équité en matière d'emploi - Offre de certification

PARTIE 6 – CLAUSE DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
2.1 Besoin Option
3. Clauses et conditions uniformisées
3.1 Conditions générales
4. Durée du contrat
4.1 Date de livraison
4.1.2 Instructions d'expédition
4.1.2 Instructions d'expédition – livraison à destination
5. Responsables
5.1 Autorité contractante
5.2 Responsable technique (à remplir uniquement au moment de l'attribution du contrat)
5.3 Représentant de l'entrepreneur
Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)
Renseignements généraux (à remplir par le soumissionnaire
Suivi de la livraison (à remplir par le soumissionnaire
6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
7.1 Base de paiement – Prix ferme
7.2 Méthode de paiement
7.3 Paiement unique
8. Instructions relatives à la facturation
Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
9.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en emploi - par l'entrepreneur (plus de 1.000.000)
9.2 Clauses du guide des CCUA
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Annexes:
Annex "A" Spécifications obligatoires

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) chargée de fournir des services à la Cour fédérale du appel, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martial du Canada et la Cour canadienne de l'impôt,a une exigence pour la sélection technique des et la livraison subséquente de:

Quantité d'un (1) de «Systèmes de sécurité à rayons x (SSRX)» d'une taille standard (de type 1) pour être utilisé par le TAS pour le contrôle de sécurité de tous les objets personnels et de courrier,

Quantité de deux (2) de «Systèmes de sécurité à rayons x (SSRX)» d'une taille compacte (de type 2) pour être utilisé par le TAS pour le contrôle de sécurité de tous les objets personnels et de courrier,

Quantité de deux (2) de «marcher-à travers les détecteurs de métaux (PDM)" pour dépister les individus, en conformité avec les spécifications obligatoires à l'annexe "A".

Le besoin comprend l'installation, formation et les manuels.

2.2 Besoin optionnel

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir jusqu'à:

Quantité cinq (05) "Systèmes de sécurité à rayons x (SSRX)" d'une taille standard (de type 1).

Quantité de seize (16) "systèmes de sécurité à rayons x (SSRX)» d'une taille compacte (de type 2).

Quantité dix-sept (17) «marcher-à travers les détecteurs de métaux (PDM)".

Acquisition proposée par établissement des produits décrits ci-dessus dans les mêmes conditions et au prix indiqué dans le contrat. L'option ne peut être exercée par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option jusqu'à quarante-huit (48 mois) après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

S'il vous plaît noter que l'acquisition de l'équipement est actuellement prévu sur une période de trois ans. Acquisition peut être accélérée, retardée ou ne se fait pas à la seule discrétion du Canada.

Ville	Type 1	Type 2	PDM
Vancouver, BC	1	3	3
Calgary, AB		2	2
Edmonton, AB		1	1
Winnipeg, MB		1	1
Toronto, ON	1	4	4
Ottawa, ON	2	3	3
Montreal, QC	2		1
Quebec, QC		1	1
Fredericton, NB		1	1
Halifax, NS		1	1
St. John's, NL		1	1
Besoins projetés	**6**	**18**	**19**

2.3 Besoin optionnel
L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir un contrat de service d'entretien après la période de garantie initiale obligatoire de deux ans. L'entrepreneur doit soumettre à l'offre le coût d'entretien pour chaque type de système proposé.

3. Accords commerciaux
« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels

est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire (Not applicable)

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux [2] copies papier, comprenant de la documentation technique permettant de vérifier le respect des exigences et les données d'essai, s'il y a lieu)

Section II : Soumission financière (une [1] copie papier)

Section III : Attestations [une (1) copie papier]

Section IV: Renseignements additionnels (deux (2) copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement.

Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique dachats cologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

.

1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les éléments qui suivent concernent le besoin, et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants dans leur soumission, s'il y a lieu :

Le système (s) fourni doit avoir les pièces de rechange d'instruments et les services de soutien disponibles pour un minimum de cinq (5) ans après l'achat.

Le soumissionnaire doit fournir une lettre délivrée par Santé Canada indiquant qu'une vérification de mise en service sur le filtrage de systèmes de sécurité à rayons x dispositifs proposés a été effectuée et qu'il est conforme avec les dispositifs émettant des radiations (RED) du Règlement.

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de certification de CSA ou ULC (photocopie du certificat suffira)

Le soumissionnaire doit fournir une déclaration écrite qu'ils sont certifiés ISO 9001: 2000 certifié.

Produit(s) offert(s) (à remplir par le soumissionnaire)
Indiquez la marque et le modèle du produit (s) offert:

Systèmes de sécurité à rayons x (SSRX) d'une taille standard (Type 1)

Nom du fabricant: _____

Modèle / Numéro de pièce: _____

Lieu de fabrication ou d'expédition (Type 1)(à remplir par le soumissionnaire) Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication / expédition de marchandises:

Lieu: _____ Code postal: _____

Livraison (à remplir par le soumissionnaire)
La livraison est demandé dans les 45 jours calendaires suivant un ordre étant faites, la meilleure prestation qui pourrait être offert par le soumissionnaire est la date de _____from d'une ordonnance est rendue.

Installation (à remplir par le soumissionnaire)
Installation sera doit être effectué dans les dix (10) jours calendaires à compter de la livraison et être terminé dans les cinq (05) jours calendaires.

Systèmes de sécurité à rayons x (SSRX) d'une taille compacte (de type 2)

Nom du fabricant: _____

Modèle / Numéro de pièce: _____

Lieu de fabrication ou d'expédition (Type 2)(à remplir par le soumissionnaire) Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication / expédition de marchandises:

Lieu: _____ Code postal: _____

Livraison (à remplir par le soumissionnaire)
La livraison est demandé dans les 45 jours calendaires suivant un ordre étant faites, la meilleure prestation qui pourrait être offert par le soumissionnaire est la date de _____from d'une ordonnance est rendue.

Installation (à remplir par le soumissionnaire)
Installation sera doit être effectué dans les dix (10) jours calendaires à compter de la livraison et être terminé dans les cinq (05) jours calendaires.

Le portique de détection des objets métalliques.
Nom du fabricant: _____

Modèle / Numéro de pièce: _____

Lieu de fabrication ou d'expédition (Type 1)(à remplir par le soumissionnaire) Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication / expédition de marchandises:

Lieu: _____ Code postal: _____

Livraison (à remplir par le soumissionnaire)
La livraison est demandé dans les 45 jours calendaires suivant un ordre étant faites, la meilleure prestation qui pourrait être offert par le soumissionnaire est la date de _____from d'une ordonnance est rendue.

Installation
Installation sera doit être effectué dans les dix (10) jours calendaires à compter de la livraison et être terminé dans les cinq (05) jours calendaires.

Documentation
Manuels de l'opérateur et de service, deux en anglais et deux en français doivent être fournis avec chaque système ordonné.

Un Programme d'Entretien Préventif et procédures de maintenance corrective, deux anglais et deux en français doivent être fournis avec chaque système ordonné.

Deux copies des listes des pièces illustrées de la SSRX & PDM en anglais et deux en français;

Deux exemplaires (le cas échéant) de la liste des composants dangereux avec leurs manipulation et d'élimination des instructions spéciales, un en anglais et un en français.

Le responsable technique doit être fournie avec un total de deux (2) jeux complets de ce qui précède avec le premier ordre de tout système.

Chaque kit complet pour le responsable technique doit consister en une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word 2010 et des objets incrustés ne doit pas être inclus dans les documents électroniques.

Fonctionnement Cours de formation
Cours de formation de l'opérateur doit capables d'être fournis à chaque emplacement identifié à la seule détermination du Canada.

Tous les documents de formation et de formation doit être dispensée en français et en anglais.

Le responsable technique doit être muni d'une copie du matériel de formation des opérateurs à être examiné et approuvé.

Le responsable technique devra examiner le plan de cours et de l'annexe Cours de formation et, si nécessaire, présenter des observations écrites dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception.

L'entrepreneur doit réviser et de modifier la CTP / CTS pour incorporer les commentaires de l'assistance technique, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception.

Le Plan Cours de formation (CTP) et de l'annexe de cours (CTS) doivent être fournis à l'autorité technique dans les 60 jours de la fabrication du contrat.

Les documents doivent être fournis à l'autorité technique en format Microsoft Word 2003 sur un CD-ROM.

Le plan de cours doit comprendre, mais sans s'y limiter:

A) Un aperçu de la formation;

B) Un programme de formation sous forme de matrice qui doit couvrir chacune des journées de formation
et doit indiquer la longueur des leçons;

C) Le processus d'évaluation proposé par laquelle tous les aspects de la formation doivent être évalués;

D) les exigences des installations d'exécuter les cours.

Contenu du cours
L'entrepreneur doit fournir un cours de «formation des formateurs» pour les opérateurs.

Le cours de l'opérateur doit enseigner les fonctions d'exploitation pour l'SSRX et PDM.

L'entrepreneur doit fournir une formation visuelle pour les opérateurs utilisant une variété de valeur des exemples de menaces de jour.

Le cours de formation de l'opérateur doit être suffisamment complète aux opérateurs d'être en mesure de former tous les utilisateurs supplémentaires.

À la fin du cours, l'entrepreneur doit fournir, au Service des tribunaux Adminstration, tout le matériel de cours de formation de l'opérateur, y compris les instructeurs notes, plans de leçon, des diapositives (Power Point Format), Guide de l'étudiant, du matériel de formation et de test et de vérification suffisamment de questions pour SATJ de mener la formation de suivi.

Un manuel de l'opérateur doit être fournie à chaque utilisateur.

Capacité de cours
Sur place la formation des utilisateurs doit être fournie jusqu'à jusqu'à 5 élèves par cours.

Service (À remplir par le soumissionnaire)
L'acquisition de l'appareil doit comprendre le soutien technique régional, le soutien technique au téléphone, ainsi que le soutien par Internet et par Info-fax.
Le soumissionnaire doit être en mesure de répondre aux demandes en moins de 24 heures.
Les éléments suivants doivent également accompagner la soumission :

a) Emplacement des centres de services (services et réparations après-vente). Énumérer les centres de service le plus près de la destination.

_____

_____

_____

b) Emplacement des pièces de rechange pour les matières consommables et les principaux composants.

_____

_____

_____

c) Délai de réponse pour les demandes de services et les procédures d'acheminement (c.-à-d. nombre de jours écoulés avant que le problème non résolu soit transmis à une personne compétente, et provenance).

_____

_____

_____

e) Fréquence des travaux d'entretien courant effectués par un technicien en entretien qualifié au cours de la période de garantie, s'il y a lieu et si de tels travaux sont compris dans le prix.

_____

_____

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change (Not Applcable)

1.**2 Clauses du Guide des CCUA** (Not Applcable)

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1.1 Installations proposées par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection

(Not Applicable)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

(a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Toutes les propositions présentées doivent être complètes, en plus de renfermer tous les renseignements demandés dans la demande de soumissions, pour qu'elles puissent être évaluées en totalité. Si les exigences ne sont pas abordées dans la proposition du soumissionnaire, celle-ci sera jugée incomplète ou irrecevable, et elle sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir tous les renseignements nécessaires afin que sa soumission puisse être évaluée de façon complète et juste.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires (voir **Annex "A"**)

1.1.2 Critères techniques cotés (voir **Annex "A"**) (supprimer s'il n'est pas nécessaire)

1.2 Évaluation financière

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

A. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.

B. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

2. Méthode de sélection

2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas, y compris les options, sera recommandée pour l'attribution du contrat.

2. Méthode de sélection

Acquisition proposée par établissement

Ville	**Type 1**	**Type 2**	**PDM**
Vancouver, BC	1	3	3
Calgary, AB		2	2
Edmonton, AB		1	1
Winnipeg, MB		1	1
Toronto, ON	1	4	4
Ottawa, ON	2	3	3
Montreal, QC	2		1
Quebec, QC		1	1
Fredericton, NB		1	1
Halifax, NS		1	1
St. John's, NL		1	1
Besoins projetés	**6**	**18**	**19**

Le prix sera évalué calcualted par le coût par système, plus Livraison, Plus de formation pour Acquisition proposée par établissement. Pour plus de clairity coût Vancouver sera de type 1 Système Coût + Livraison + Formation, + de type 2 Le coût du système (x 3) + Livraison + Formation + PDM (x 3) + Livraison + Formation + coût d'entretien d'un an sur chaque système après période de garantie de deux ans initiale.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à

l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité

Instructions uniformises - biens ou services - besoins concurrentiels ((2015-07-03) 2003

Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Attestations exigées avec la soumission

Pour qu'un contrat lui soit attribué, le soumissionnaire qui dépose une soumission recevable en regard des exigences techniques et financières doit respecter les conditions suivantes :

Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

_____	_____
Nom de famille	Prénom (s)
_____	_____
Nom de famille	Prénom (s)
_____	_____
Nom de famille	Prénom (s)
_____	_____
Nom de famille	Prénom (s)

Nom de famille

Prénom (s)

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission (Ne s'applique pas)

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat (Ne s'applique pas)

2.1 Attestation du contenu canadien (Ne s'applique pas)

2.2 Statut et disponibilité du personnel (Ne s'applique pas)

2.3 Attestation des taux ou du prix (Ne s'applique pas)

2.4 Études et expérience (Ne s'applique pas)

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée au présent besoin.

2. Besoin

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) chargée de fournir des services à la Cour fédérale du appel, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martial du Canada et la Cour canadienne de l'impôt,a une exigence pour la sélection technique des et la livraison subséquente de:

Quantité d'un (1) de «Systèmes de sécurité à rayons x (SSRX)» d'une taille standard (de type 1) pour être utilisé par le TAS pour le contrôle de sécurité de tous les objets personnels et de courrier,

Quantité de deux (2) de «Systèmes de sécurité à rayons x (SSRX)» d'une taille compacte (de type 2) pour être utilisé par le TAS pour le contrôle de sécurité de tous les objets personnels et de courrier,

Quantité de deux (2) de «marcher-à travers les détecteurs de métaux (PDM)" pour dépister les individus, en conformité avec les spécifications obligatoires à l'annexe "A".

Le besoin comprend l'installation, formation et les manuels.

2.2 Besoin optionnel

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir jusqu'à:

Quantité cinq (05) "Systèmes de sécurité à rayons x (SSRX)" d'une taille standard (de type 1).

Quantité de seize (16) "systèmes de sécurité à rayons x (SSRX)» d'une taille compacte (de type 2).

Quantité dix-sept (17) «marcher-à travers les détecteurs de métaux (PDM)".

Acquisition proposée par établissement des produits décrits ci-dessus dans les mêmes conditions et au prix indiqué dans le contrat. L'option ne peut être exercée par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option jusqu'à quarante-huit (48 mois) après l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

S'il vous plaît noter que l'acquisition de l'équipement est actuellement prévu sur une période de trois ans. Acquisition peut être accélérée, retardée ou ne se fait pas à la seule discrétion du Canada.

City	Type 1	Type 2	PDM
Vancouver, BC	1	3	3
Calgary, AB		2	2
Edmonton, AB		1	1
Winnipeg, MB		1	1
Toronto, ON	1	4	4
Ottawa, ON	2	3	3
Montreal, QC	2		1

Quebec, QC		1	1
Fredericton, NB		1	1
Halifax, NS		1	1
St. John's, NL		1	1
Besoins projetés	**6**	**18**	**19**

2.3 Besoin optionnel
L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir un contrat de service d'entretien après la période de garantie initiale obligatoire de deux ans. L'entrepreneur doit soumettre à l'offre le coût d'entretien pour chaque type de système proposé.

3. Clauses et conditions uniformisées
Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

3.1 Conditions générales
2010A (2015-07-03) Conditions générales – biens (complexité moyenne) intégrante.
2010C (2015-07-03) Conditions générales - services (complexité moyenne) intégrante

2010A 09 (2014-09-25) Garantie Modifiées (24 mois de garantie)

1) Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.

2) Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.

3) La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :

A) la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
B) 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

3.2 Conditions générales supplémentaires
4003 (2015-07-03) Logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie
4004 (2015-07-03) Services de maintenaqnce et de soutien des logiciels sous licence

4. Durée du contrat

Le contrat sera en vigueur jusqu'à ce que toutes les garanties ou les dispositions optionnelles de cette convention soient expirées.

4.1 Date de livraison

La livraison doit être réalisée au plus tard le *(à préciser au moment de l'attribution du contrat)*.

4.1.2 Expédition

4.1.2. Expédition – livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

   rendu droits acquittés (DDP) à destinations canadiennes multilple énumérés à l'annexe "B" Incoterms selon les Incoterms 2000.

2. L'entrepreneur devra assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douanes et des taxes.

4.2 Option de prolongation du contrat

Le Canada se réserve le droit de prolonger le contrat pour une période de 36 mois, avec des prix de re-négocié pour les biens et services identifiés dans le contrat original à ne pas dépasser la variation de l'Indice des prix des produits industriels de Statistique Canada pour le Système de classification des produits en Amérique du Nord applicable (SCPAN) Canada, calculée à partir de la première année du contrat entrée en vigueur.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Doug Martin, spécialiste en approvisionnement (Division PV)
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11, rue Laurier (44) 6A2, Place du Portage Phase III
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-4037
Télécopieur : 819-956-3814
Courriel : **doug.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca**

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (à remplir uniquement au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour ce contrat est:

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)
Voici les coordonnées des représentants de l'entrepreneur pour ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____ Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____ Adresse de courriel :_____

Suivi de la livraison

Nom : _____ Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____ Adresse de courriel :_____

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

7. Paiement

7.1 Base de paiement - prix ferme

1. À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme de **XX,XX $** (à préciser lors de l'attribution du contrat), taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Paiement multiple

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

(a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

(b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

(c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée à **l'article 10 de la clause 2010A (2011-11-19) Conditions générales – biens ou services (complexité moyenne).**

L'original est envoyé au **destinataire** et une copie est envoyée à **l'autorité contractante**.

Nom : Doug Martin
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Secteur des achats commerciaux et de la gestion de l'approvisionnement
Téléphone : 819-956-4037
Télécopieur : 819-956-3814
Courriel : doug.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

La personne-ressource pour la facturation pour ce contrat est : *(à préciser au moment de l'attribution du contrat).*

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur (1,000,000)

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9.3 Clauses du guide des CCUA

A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
C0100C	Vérification discrétionnaire des comptes – biens et(ou) services commerciaux	2007-05-25

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

(a) les articles de la convention;
(b) la clause 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens ou services (complexité moyenne);
(c) 2010A (2015-07-03) Conditions générales – biens (complexité moyenne) intégrante.
4004 (2015-07-03 Services de maintenaqnce et de soutien des logiciels sous licence
4003 (2015-07-03) Logiciels sous licence
(d) la soumission de l'entrepreneur en date du_____ , précisée le_____« ***ou*** » modifiée le_____

Liste des annexes:

Annexe "A" Spécifications obligatoires

Annexe "B" Établissement des prix

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (Annexe A)

Équipement de sécurité (SSRX et PDM)

1.0 Portée

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) doit obtenir environ six (6) systèmes de sécurité à rayons X (SSRX) de format standard (type 1) dont il se servira pour le filtrage de sécurité de tous les objets personnels et tout le courrier, environ dix-huit (18) SSRX de format compact (type 2) et environ dix-neuf (19) portiques de détection de métaux (PDM) pour filtrer toutes les personnes qui se présentent aux Cours fédérales dans des installations du SATJ.

Achats proposés par installation

City	Type 1	Type 2	PDM
Vancouver, BC	1	3	3
Calgary, AB		2	2
Edmonton, AB		1	1
Winnipeg, MB		1	1
Toronto, ON	1	4	4
Ottawa, ON	2	3	3
Montreal, QC	2		1
Quebec, QC		1	1
Fredericton, NB		1	1
Halifax, NS		1	1
St. John's, NL		1	1
Projected Requirements	**6**	**18**	**19**

Annexe « A » Besoin

Spécifications obligatoires concernant : Systèmes de sécurité à rayons X et portiques de détection de métaux :

Le soumissionnaire doit remplir la déclaration de conformité qui suit.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il se conforme à chaque élément. S'il ne se conforme pas aux spécifications de système obligatoires, la proposition du soumissionnaire sera jugée incomplète, et rejetée.

Votre prix doit inclure et énumérer tous les éléments nécessaires pour répondre à ces spécifications obligatoires.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les documents/brochures techniques appropriés sont présentés à la date de clôture des soumissions afin d'étayer la conformité à tous les critères techniques obligatoires.

1.0 Portée

Le Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ) doit obtenir environ six (6) systèmes de sécurité à rayons X (SSRX) de format standard (type 1) dont il se servira pour le filtrage de sécurité de tous les objets personnels et tout le courrier, environ dix-huit (18) SSRX de format compact (type 2) et environ dix-neuf (19) portiques de détection de métaux (PDM) pour filtrer toutes les personnes qui se présentent aux Cours fédérales dans des installations du SATJ.

2.0 Documents applicables

2.1 Références

Les documents suivants font partie des exigences dans la mesure prévue aux présentes, et ils étayent le besoin lorsqu'ils sont référencés; tout autre document de référence ne doit être considéré que comme une information supplémentaire.

2.2 Normes

A) 99-EHD-237 Santé Canada Code de sécurité nº 6;

B) 78-EHD-20 Santé Canada Code de sécurité nº 29;

C) 94-EHD-186 Santé Canada Code de sécurité nº 32;

D) Santé Canada *Règlement sur les dispositifs émettant des radiations* (DER);

E) American Society for Testing and Materials (ASTM) F792-01e2 – Pratique normale pour évaluer la performance des systèmes de sécurité à rayons X sur le plan de l'imagerie.

3.0 Exigences obligatoires des èquipements

3.1 Conception
Les systèmes de sécurité à rayons X (types 1 et 2) et les portiques de détection de métaux doivent être des appareils éprouvés sur le terrain, déjà en service et considérés comme un produit commercial standard (COTS). Il ne doit pas s'agir d'un prototype ou d'un modèle depré-production.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.2 Performance
Les systèmes de sécurité à rayons X doivent être complets et répondre aux critères suivants :

3.2.1 Exigences relatives à l'efficacité du système

3.2.1.1 Exploitabilité
Le SSRX doit être prêt à utiliser. Le temps total nécessaire pour mettre en place l'équipement ne doit pas dépasser 15 minutes à partir du début des procédures d'installation jusqu'au fonctionnement complet de l'appareil. Tous les éléments mécaniques, électroniques et électriques doivent être solidement fixés à l'intérieur de la structure.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.2.2 Santé et sécurité
Le dispositif à rayons X doit avoir des étiquettes de sécurité appropriées, et les carénages aux tunnels d'entrée et de sortie doivent mesurer au moins 0,5 mètre (19,69 pouces) de longueur et être faits d'acier inoxydable, tel que précisé dans les références ci-dessous.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.2.3 Normes de Santé Canada et ISO :
A) Le SSRX doit être conforme aux normes des codes de sécurité n^{os} 6, 29 et 32 de Santé Canada.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

B) Le SSRX doit être conforme aux normes applicables de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

C) Le SSRX doit être conforme au *Règlement sur les dispositifs émettant des radiations* (DER) (annexe II, partie IV).

Page de référence dans la documentation fournie : _____

D) L'entrepreneur doit être certifié selon la norme ISO 9001:2000.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.1 Dimensions générales du SSRX et largeur/hauteur du tunnel

3.3.1.1 La superficie hors tout occupée par le SSRX ne doit pas excéder :

Type 1 – (6) systèmes de sécurité à rayons X de format standard (dimensions +/- 10 %)

A) Longueur : 214 cm (84 po), exclusion faite de la rampe, de la chute ou de la table à rouleaux;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

B) Largeur : 86 cm (34 po)

Page de référence dans la documentation fournie : _____

C) Hauteur : 140 cm (55 po), exclusion faite des moniteurs de visualisation (pas de limite inférieure).

Page de référence dans la documentation fournie : _____

D) Le tunnel du SSRX doit avoir une ouverture d'au moins 60 cm (24 po) de largeur par 40 cm (16 po) de hauteur.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

E) Le système de bandes transporteuses du SSRX doit avoir une hauteur de 80 cm (32 po) à tous les emplacements.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Type 2 – (18) Systèmes de sécurité à rayons X de format compact (dimensions +/- 10 %)

A) Longueur : 168 cm (66 po), à l'exclusion de la rampe, de la chute ou de la table à rouleaux.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

B) Largeur : 71 cm (28 po); doit pouvoir s'installer dans une porte de bureau standard sans avoir à retirer la porte.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

C) hauteur : 140 cm (55 po), à l'exclusion des moniteurs de visualisation (pas de limite inférieure).

Page de référence dans la documentation fournie : _____

D) Le tunnel du SSRX doit avoir une hauteur d'au moins 50 cm (20 po) de largeur par 36 cm (14 po) de hauteur.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

E) Le système de bandes transporteuses du SSRX doit avoir une hauteur de 80 cm (32 po) à tous les emplacements.

3.3.2 Exigences de puissance
Le SSRX doit fonctionner à 110 VAC +/- 10 %, à 60 Hz.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.3 Environnement
3.3.3.1 La température de fonctionnement doit être de 0° à +40° Celsius.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.3.2 La température d'entreposage doit être de -20° à +50° Celsius.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.3.3 Le SSRX doit fonctionner correctement dans des conditions où l'humidité absolue est de 10 à 90 %, sans condensation.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.4 Exposition aux rayonnements
L'exposition aux rayonnements de l'opérateur et du personnel debout près de l'appareil doit être conforme aux normes des codes de sécurité de Santé Canada, conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.5 Rendement optimum d'imagerie
3.3.5.1 Les fonctions suivantes doivent faire partie du SSRX afin de faciliter l'examen de tous les objets analysés :

a) alerte de menace de densité;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

b) formation intégrée;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

c) amélioration des images foncées et claires;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

d) zoom à densité variable;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

e) triage organique/inorganique;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

f) vidéo inversée;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

g) pseudocouleurs;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

h) affichage en noir et blanc;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

i) mode en haute résolution;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

j) enrichissement hyperdense;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

k) zoom d'au moins 8X;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

l) surhaussement automatique du pourtour;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

m) sortie vidéo double.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.5.2 Capacités de détection et de reconnaissance

3.3.5.2.1 Le système doit pouvoir détecter des objets en franchissant 27 mm (1,0629 po) d'acier laminé à froid tout en affichant une « Datasheet » non masquée de 3 mm (0,12 po) d'épaisseur au centre, et du côté gauche et droit du convoyeur.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.5.2.2 En utilisant le principe à double énergie, le système doit pouvoir détecter les matières organiques et inorganiques et faire la distinction entre les deux. Les matières organiques (numéros atomiques 1-10) doivent être affichées en orange.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.6 Générateur de rayons X

3.3.6.1 Le générateur de rayons X doit afficher du fil de cuivre nu non masqué d'un calibre allant jusqu'à 36 AWG inclusivement, au centre et des côtés gauche et droit du convoyeur. Le fil doit être visible pendant au moins les six premières étapes en utilisant le coin sensitométrique comparatif ASTM 10.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.6.2 Le générateur de rayons X doit afficher un fil masqué d'un calibre d'au moins 30 AWG au centre et des côtés gauche et droit du convoyeur. Le fil doit être visible pendant au moins les six premières étapes en utilisant le coin sensitométrique comparatif ASTM 10.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.6.3 Le SSRX ne doit avoir aucun effet sur les supports magnétiques communs, quel que soit le genre, lorsqu'ils sont irradiés.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.7 Moniteur/clavier

Le moniteur et le clavier doivent avoir les capacités suivantes :

3.3.7.1 Le SSRX doit être doté d'au moins deux moniteurs vidéonumériques à haute résolution, avec fréquence de rafraîchissement élevée et sans scintillement. Ils doivent avoir une résolution minimale de 1280 × 1024. Un moniteur doit être utilisé pour le noir et blanc et le second pour la vidéo couleur.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.7.2 La vidéo doit apparaître sur les deux moniteurs en même temps durant l'examen sur écran.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.7.3 La taille diagonale de l'écran doit être d'au moins 43,2 cm (17 po) ou plus.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.7.4 Le clavier doit être doté d'un mécanisme de mise en marche nécessitant l'insertion d'une clé avant que des rayons X ne soient produits, et qui force l'arrêt des rayons X lorsque la clé est enlevée. Le clavier doit être intégré au châssis et dans un boîtier verrouillable qui permet de le ranger en sécurité, hors de vue, lorsqu'il n'est pas utilisé.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.8 Fonctionnement du système

Le SSRX doit fonctionner à partir d'un tapis d'interdiction. Lorsque l'opérateur ne touche plus le tapis, le générateur à rayons X et les vérifications en cours doivent cesser.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.9 Détermination de la compétence des opérateurs – Projection d'images
À des fins de formation et d'évaluation, le SSRX doit avoir la possibilité d'injecter des images numériques à des fréquences configurables dans le flux régulier des bagages. Cela a pour but de fournir au superviseur un moyen d'évaluer l'opérateur lors des inspections de bagages et de colis.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.10 Logiciel
Deux (2) copies, portant un numéro de série, du logiciel du système (comprenant la formation assistée par ordinateur ainsi que l'aide à l'identification de menaces) doivent être fournies avec chaque système.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Une copie doit être fournie avec chaque système lors de la livraison, et une autre doit être fournie au responsable technique.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.11 Formation assistée par ordinateur (FAO)
Le SSRX doit permettre aux opérateurs et aux superviseurs de suivre une formation en cours d'emploi (FCE) en dehors des périodes de fonctionnement ordinaires.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

La FAO doit permettre d'utiliser le SSRX comme un terminal de formation sans avoir à manipuler des colis ou des bagages, en utilisant le programme de formation des opérateurs (PFO).

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Le logiciel de PFO est un outil permettant d'enseigner aux opérateurs les compétences et les connaissances dont ils auront besoin pour accomplir leur rôle efficacement.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

L'utilisation du logiciel doit être accompagnée d'images que les opérateurs sont susceptibles de voir au cours du processus normal de vérification.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Le logiciel doit contenir une vaste bibliothèque d'objets suspects, dont des armes, des engins explosifs improvisés (EEI) et d'autres articles interdits.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.12 Aide à l'identification de menace (AIM)
Le SSRX doit inclure un programme ou un logiciel qui aide à identifier les objets menaçants.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Lorsqu'un objet détecté correspond à une menace selon les algorithmes stockés dans le système, une zone encadrée d'alerte, ou un indicateur similaire, doivent être générés pour marquer le pourtour de l'objet soupçonné.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.13 Autres exigences nécessaires
Le SSRX doit comporter les caractéristiques suivantes :

a) archivage automatique des images;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

b) archivage manuel des images;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

c) sortie vidéo;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

d) compteur de colis;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

e) horodateur;

Page de référence dans la documentation fournie : _____

f) capacité d'enregistrer des images pour complément d'enquête. Le format d'enregistrement doit être compatible avec les logiciels Microsoft de vidéo de bureau ou d'images graphiques.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Préciser quelles méthodes seront fournies :

Lecteur USB : _____ Oui

Lecteur DVD : _____ Oui

Lecteur CD-ROM : _____ Oui

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.14 Dispositif de test intégré (DTI)
Le SSRX doit intégrer la technologie DTI. Le DTI doit permettre au technicien du SATJ d'effectuer des diagnostics de panne en utilisant parallèlement les codes de panne.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.3.15 Réseautage vidéo
Les images/vidéo du SSRX doivent pouvoir être accessibles à un centre opérationnel par réseautage.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.4 Critères de performance des portiques de détection de métaux

PDM – (19) portiques de détection de métaux (dimensions +/- 10 %)

3.4.1 Taille du portique
Largeur : 76 cm (30 po)

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Profondeur : 71 cm (28 po) (profondeur hors tout maximale)

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Hauteur : 203 cm (80 po)

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.4.2 Superficie hors tout
Largeur : 102 cm (40 po)

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Profondeur : 71 cm (28 po) (profondeur hors tout maximale)

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Hauteur : 229 cm (90 po)

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.4.3 Alimentation
Le PDM doit fonctionner à 110 VAC +/- 10 %, à 60 Hz.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.4.4 Environnement
La température de fonctionnement doit être de 0° à +40° Celsius.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

La température d'entreposage doit être de -20° à +50° Celsius.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Le PDM doit pouvoir fonctionner correctement dans des conditions où l'humidité absolue est de 10 à 90 %, sans condensation.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.4.5 Normes de sécurité
Le PDM doit être conforme aux normes internationales en matière de santé et de sécurité et ne présenter aucun danger pour les personnes portant un stimulateur cardiaque, pour les femmes enceintes et pour les dispositifs d'enregistrement/stockage magnétiques.

3.4.6 Capacités de détection et de reconnaissance
Sensibilité :
Le dispositif doit être doté d'un niveau de sensibilité ajustable (100 niveaux).

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Calibrage :
Le dispositif doit pouvoir se calibrer automatiquement.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Suppression d'interférences :
Le dispositif doit être muni d'un système de filtrage des interférences et de changements de fréquence automatiques.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Tests automatiques :
Le dispositif doit être doté de capacités d'auto-vérification et de signalement d'erreurs.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Alarmes :
Le dispositif doit être doté d'un système d'alarme sonore et visuel au moment de la détection d'une masse possible, avec identification de zone.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

Le dispositif doit être doté, pour l'alarme, d'un niveau sonore d'une durée ajustable.

Page de référence dans la documentation fournie : _____

3.5 Tables à rouleaux pour bagages – bien optionnel

Chacun des sites peut avoir besoin de tables à rouleaux de taille différente pour faciliter la manutention des bagages lourds.

L'entrepreneur doit être en mesure d'offrir des tables à rouleaux pour bagages (y compris la hauteur, la largeur et la profondeur) qui doivent être entièrement compatibles avec le système utilisé dans l'industrie.

Annexe "B": Établissement des prix

Coût de chaque système

	Type 1	Type 2	PDM
Coût de chaque système			

Coût d'un contrat de maintenance

	Type 1	Type 2	PDM
Coût de chaque système			

Coût de la livraison à chaque point de livraison par le système

City	Type 1 Coût de livraison	Type 2 Coût de livraison	PDM Coût de livraison
Vancouver, BC			
Calgary, AB			
Edmonton, AB			
Winnipeg, MB			
Toronto, ON			
Ottawa, ON			
Montreal, QC			
Quebec, QC			
Fredericton, NB			
Halifax, NS			
St. John’s, NL			

Coût de la formation à chaque point de livraison par le système

Ville	Type 1 Coût de formation	Type 2 Coût de formation	PDM Coût de formation
Vancouver, BC			
Calgary, AB			
Edmonton, AB			
Winnipeg, MB			
Toronto, ON			
Ottawa, ON			
Montreal, QC			
Quebec, QC			
Fredericton, NB			
Halifax, NS			
St. John’s, NL			